

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

GÉNÉRALITÉS :

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs n'engagent pas le vendeur qui se réserve le droit d'apporter toutes modifications de composition, de forme, de dimensions ou de matière à ses produits, matériels dont les gravures et les descriptions figurent sur ses imprimés pour publicité. Les présentes conditions générales de vente et de prestations de service font partie intégrante de la commande que l'acheteur ou le client s'oblige à respecter sans réserve, à l'exclusion de tous autres documents, même émis par le vendeur qui n'ont qu'une valeur indicative. La fourniture comprend exactement et uniquement le matériel et les produits spécifiés sur le devis ou la commande. Le délai normal de validité de l'offre est de vingt jours, sauf délai particulier précisé sur cette proposition. Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse, par le vendeur, de la commande de l'acheteur. Pour les fournitures additionnelles, les prix et nouveaux délais sont discutés spécialement entre le vendeur et le client.

COMMANDES :

Toute remise de commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation, sans réserve, des présentes conditions générales de vente.

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos acheteurs ne peuvent, en conséquence, y déroger, sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.

Les offres faites par nos agents, ou prises par téléphone, constituent un engagement de notre part dès lors qu'elles auront été confirmées par écrit.

TRANSPORT, LIVRAISON :

Les délais de livraison ainsi que les délais de transport indiqués par nous, sont donnés à titre indicatif et ne constituent aucun engagement de notre part.

En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage quelconque par un de nos véhicules de transport et advenant sur ce chantier, si ce dommage est le fait d'un accès difficile et d'un terrain non approprié.

Le déchargement des marchandises est toujours à la charge du client.

Sauf dispositions particulières, nos marchandises, même vendues franco, voyagent aux risques et périls de l'acheteur qui vérifiera leur état à la réception et fera immédiatement toutes réserves utiles au transporteur dans les formes prescrites par celui-ci.

Le délai de livraison, à moins de stipulation contraire, est approximatif et nous déclinons toute responsabilité de dommages et intérêts directs ou indirects.

Les cas de force majeure, cas fortuits ou assimilés, nous délient de toute obligation de livrer sans indemnité aucune.

GARANTIE :

Lors de leur arrivée, il appartient au client de reconnaître l'état des marchandises avant de procéder au déchargement, il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur.

A moins qu'il n'en soit convenu autrement, les marchandises fournies et acceptées ne sont pas reprises.

En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être adressée par écrit dans les huit jours qui suivent la réception de la marchandise.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement. (Loi 80335 du 12 mai 1980).

Le transfert de propriété des biens livrés à l'acheteur n'interviendra qu'après paiement intégral du prix stipulé ou l'encaissement des lettres de change ou d'autres titres émis en représentation de ce prix, révision éventuelle incluse.

L'inexécution par l'acheteur de ses obligations de paiement telles que précisées dans le chapitre "PAIEMENTS ET MODALITÉS", pour quelques causes que ce soient, permettra au vendeur d'exiger de plein droit et sans formalités, la restitution du matériel ou des marchandises, aux risques et périls de l'acheteur.

Indépendamment de cette revendication, le vendeur pourra résilier de plein droit, et sans formalités, les contrats de vente concernés, si l'acheteur n'exécute pas ses obligations de paiement.

Dans cette hypothèse, le vendeur conservera au moins à titre de dommages et intérêts, les paiements déjà reçus.

PAIEMENTS ET MODALITÉS :

Nos factures sont sauf dérogation, payables à 30 jours fin de mois et sans escompte. Les factures comptoir sont quant à elles payables au comptant et sans escompte.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal majoré de 3 points et une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 € sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture, et ce sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours et d'exiger le paiement de toutes nos créances échues ou à échoir, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

EMBALLAGES :

Les emballages sont toujours dûs par le client et ne sont pas repris par le vendeur, l'emballage est préparé par le vendeur qui agit au mieux des intérêts du client.

RESPONSABILITÉ :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 du décret n° 78-484 du 24 mars 1978, pris en application de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978, la responsabilité de l'entreprise est strictement limitée aux obligations définies aux présentes CONDITIONS GÉNÉRALES, et aux conditions particulières résultant d'un écrit signé par la société et l'acheteur.

Il est de convention expresse que la société ne sera tenue à aucune indemnisation envers l'acheteur pour tout préjudice tel que : dommages matériels aux biens autres que ceux livrés au titre de contrat de vente, ou dommages immatériels (manque à gagner, etc.) qui sont les conséquences directes ou indirectes des :

- a) dommages subis pour les objets livrés ou les travaux effectués.
- b) dommages provoqués par une utilisation défectueuse, excessive ou exagérée des matériels.
- c) dommages résultant de la mise en œuvre de moyens d'exploration non appropriés.

Obligations de l'acheteur :

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'acheteur doit aviser le vendeur sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au matériel et au produit et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède ; il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès du vendeur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

CONTESTATION ET COMPÉTENCE :

Toutes contestations nées à l'occasion de l'exécution d'une vente ou à son règlement seront soumises au Droit Français, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Les tribunaux compétents seront ceux du Siège social de notre société, quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement.

CLAUSE RÉGULATIVE EXPRESSE :

Le refus d'acceptation de nos effets de commerce ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance ou d'un chèque à son encaissement rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable. Faute par le débiteur défaillant de s'acquitter immédiatement des sommes dues, toutes les ventes que nous avons conclues avec lui et qui n'auront pas encore été payées, se trouveront résolues de plein droit 24 heures après une mise en demeure par simple lettre informant de notre volonté de nous prévaloir de la présente clause, et demeurée sans effet. La résolution sera acquise par simple écoulement du délai. De convention expresse, nous serons en droit de faire procéder à la reprise immédiate des marchandises objet de la ou des ventes par une simple ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal du lieu du Siège social statuant en référé, ou à la volonté du vendeur, du Président du Tribunal du lieu de situation des marchandises dont il s'agit. Nous nous réservons, en outre, la faculté de suspendre ou d'annuler les marchés et commandes en cours et de demander éventuellement des dommages et intérêts.